

24 et 25 mars 2018

ARTICLE 1^{er}

La 30^{ème} édition du semi-marathon d'Antony est organisée par la Municipalité d'Antony, le club Antony Athlétisme 92 et le Conseil du Sport Antonien les samedi 24 et dimanche 25 mars 2018.

ARTICLE 2

LE PARCOURS : il comportera 3 boucles pour un total de 21 km 100 avec indication kilométrique.

DEPART : rue des Champs à 14 h 30 précises.

ARRIVEE : rue des Champs face à la Mairie d'Antony.

Le temps de course est limité à 2 h 30. Le parcours sera rouvert à la circulation automobile à 17 h 00.

- La course des 5,5 km partira à 13 h 15 précises et comportera une boucle (ouvert à tous à partir de la catégorie CADETS).
- Les petites foulées d'Antony (poussins à juniors) se dérouleront le samedi 24 mars 2018 entre 9 h 30 et 11 h 30 sur 1,8 km et 2 km. Ces courses sont réservées aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires d'Antony. Les classements sont établis par niveau de classe.
- Le départ de la Rando'roller est fixé à 12 h 30.
- L'épreuve Courir en Famille se déroulera à 12 h 45 sur 1 km. (1 adulte et 1 enfant de + de 8 ans)

ARTICLE 3

Tout accompagnement à vélo, moto ou voiture est formellement interdit. Tout participant mis hors course pour triche pendant ou après les épreuves par la direction de la course, devra, le cas échéant, restituer ses prix et ne pourra plus participer aux courses mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SEMI-MARATHON : Cette épreuve est ouverte à toutes les personnes majeures des deux sexes licenciées à une fédération sportive ou non. Il faut avoir 18 ans révolus le jour de la course.

Pour les autres courses, l'âge des participants sera celui fixé par les règlements de la FFA. Pour le 5,5 km, cet âge est fixé à 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs.

Chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard sur le ventre sans pliage ou masquage, sous peine de disqualification et s'engage :

- A accomplir l'épreuve et la distance sur laquelle il s'est initialement engagé.
- A prendre le départ dans un esprit loyal et sportif
- A s'assurer auprès d'un spécialiste qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

ARTICLE 5

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES en ligne **jusqu'au 22 mars minuit** sur www.ville-antony.fr

Dès 5 inscriptions, pas d'inscriptions papier : inscriptions par Internet ou contacter la Direction des Sports

RENSEIGNEMENTS à la Direction des Sports – Semi-marathon – Hôtel de Ville - 92160 ANTONY
☎ 01.40.96.71.80 ✉ semi-marathon2018@ville-antony.fr

RETRAIT DES DOSSARDS sur présentation d'une pièce d'identité : le samedi 24 mars 2018 de 9 h à 17 h, et le dimanche 25 mars 2018 de 9 h à 13 h 30 à la Mairie d'Antony – Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6

ENGAGEMENTS : les droits d'engagement sont de 15 Euros par coureur jusqu'au 25 février 2018, puis de 20 Euros jusqu'au 24 mars pour le semi-marathon, pour le 5,5 km, 7 Euros pour les hommes et 5 Euros sans majoration pour les femmes. Il y aura une majoration de 5 Euros pour le semi-marathon et 3 Euros pour le 5,5 km pour les inscriptions sur place le jour de la course. Une remise est accordée pour les inscriptions groupées au-delà de 5 coureurs.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation quel qu'en soit le motif (erreur d'inscription, empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, etc..).

Les bulletins et droit d'engagement sont à faire parvenir à la Direction des Sports – Semi-marathon – 1, place de l'Hôtel de Ville – 92160 ANTONY, à l'ordre du Conseil du Sport Antonien.

ARTICLE 7

CERTIFICAT MÉDICAL : tout concurrent ou son représentant légal doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indications à la participation à ce type d'épreuve. Il devra fournir lors de son inscription à l'organisateur :

- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée, de sa licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running ou Pass'Running) en cours de validité ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **Course à pied en compétition** ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée de sa licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon moderne ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée de sa licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où il est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportives ;
- Soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition datant de moins d'un an** ou une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical.

Une couverture de l'épreuve sera assurée par une antenne de réanimation.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout concurrent présentant des signes de défaillance, et ce à tout moment.

ARTICLE 8

ASSURANCE : une assurance a été souscrite par le comité d'organisation, en conformité avec les dispositions du règlement national des courses à pied sur route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique et en cas de vol avant, pendant et après l'épreuve.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

REMARQUE : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'ils en ont la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort des participants.

ARTICLE 9

CHRONOMETRAGE : Gestion des arrivées par puces électroniques insérées aux dossards.

ARTICLE 10

RAVITAILLEMENT : 4^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} km et à l'arrivée

CONSIGNE GRATUITE : pendant le temps des courses du 5,5 km et du semi-marathon au parking souterrain de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 11

SECOURS : Croix Rouge, médecin, kiné et ostéo à l'arrivée

SECURITE : plus de 50 signaleurs qualifiés et agréés par la Préfecture. Police Nationale et Municipale. Ouverture des courses par 2 motards des CRS.

ARTICLE 12

RECOMPENSES :

- Un tee-shirt sera remis à tous les participants.
- Les primes sont délivrées en ouverture de compte et bons d'achats. La grille des prix sera affichée au départ des courses.
- **Les prix ne sont pas cumulables en cas de victoire sur plusieurs tableaux. Remise de prix sur le podium pour le Scratch, les Seniors, le V1 et les V2, pour les autres catégories retrait des lots dans le hall de l'Hôtel de ville pendant le cocktail de clôture.**
- Pour le 5,5 km, remise des prix à 14 h 45 sur le podium : Récompenses pour le classement scratch des 3 premiers hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues.
- Pour « Les Petites Foulées d'Antony », remise des prix sur le podium, le samedi 24 mars à 10 h pour les courses CM1 / CM2 et à 11 h 30 pour les trophées des collèges et des lycées.

ARTICLE 13

JUGE-ARBITRE : il sera seul juge en cas de problèmes techniques, et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

ARTICLE 14

DROIT D'IMAGE : Tous les participants des différentes courses et animations du week-end acceptent que leurs images soient utilisées par les organisateurs pour la promotion de l'ensemble des manifestations qu'ils organisent.

ARTICLE 15

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.